

**CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS
EUROPAÏSCHER GEWERKSCHAFTSBUND
EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
DEN EUROPEISKE FAGLIGE SAMORGANISASJON**

**OBJECTIFS DE LA C E S
1976 — 1979**

approuvés par le
deuxième congrès statutaire
Londres, 22/23/24 avril 1976

**CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS
EUROPAÏSCHER GEWERKSCHAFTSBUND
EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
DEN EUROPEISKE FAGLIGE SAMORGANISASJON**

**OBJECTIFS DE LA C E S
1976 — 1979**

Documentation Centre
ETUI
Boulevard du Roi Albert II, 5
B-1210 Bruxelles
Tél. : +32 2 224 04 70
13.06.39-02390

approuvés par le
deuxième congrès statutaire
Londres, 22/23/24 avril 1976

S O M M A I R E

=====

INTRODUCTION

- I. DECLARATION SUR LE CHOMAGE ET L'INFLATION
- II. DEMOCRATISATION DE L'ECONOMIE - GROUPES MULTINATIONAUX
- III. ENERGIE
- IV. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
- V. EGALITE DE DROITS ET DE CHANCES
- VI. CONVENTION DE LOME DANS LE CADRE DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
- VII. DEMOCRATIE ET LIBERTES EN EUROPE DE L'OUEST
- VIII. DETENTE, SECURITE ET COOPERATION EN EUROPE
- IX. PREMIERES PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME D'ACTION C.E.S. EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS MIGRANTS
- X. CAMPAGNE "UNE VIE MEILLEURE POUR TOUS"
ACTION POUR L'IRLANDE DU NORD

=====

INTRODUCTION

=====

Ce document contient les décisions prises par le Second Congrès Statutaire de la Confédération Européenne des Syndicats à Londres, du 22 au 24 avril 1976. Ces décisions constitueront la base de notre travail pour les trois années à venir.

Les dix Déclarations et Résolutions élaborées sous le titre "Objectifs de la CES 1976 - 1979" sont les suivantes:

- I. Déclaration sur le Chômage et l'Inflation
- II. Démocratisation de l'Economie - Groupes multinationaux
- III. Energie
- IV. Environnement de Travail
- V. Egalité de Droits et de Chances
- VI. Convention de Lomé dans le cadre du Nouvel Ordre Economique International
- VII. Démocratie et Libertés en Europe Occidentale
- VIII. Détente, Sécurité et Coopération en Europe
- IX. Premières Propositions pour un Programme d'action C.E.S. en faveur des Travailleurs Migrants
- X. Une vie meilleure pour tous
Campagne d'action en faveur de l'Irlande du Nord

Nous recommandons ces décisions à nos confédérations membres, aux institutions européennes et aux organisations européennes telles que la Communauté Européenne, l'AELE, l'OCDE et le Conseil de l'Europe, aux Gouvernements nationaux, aux employeurs et en fait

à tous les groupes et individus. Elles représentent la politique officielle de notre organisation qui peut, à juste titre, se réclamer du titre de porte-paroles des travailleurs en Europe.

Comme on le lira dans le texte et dans le contenu en général, ce document ne prétend pas être exhaustif ou définitif. Il constitue la base sur laquelle les vues syndicales et les revendications seront développées et exprimées.

C'est la tâche des confédérations membres, du Comité Exécutif et du Secrétariat d'utiliser cette base dans un effort pour tirer un avantage optimal en faveur des travailleurs de nos pays.

Avril 1976

Mathias HINTERSCHIED
Secrétaire Général

I. DECLARATION SUR LE CHOMAGE ET L'INFLATION

1. Le Congrès est consterné par le fait qu'il y a actuellement plus de 6 millions de chômeurs en Europe Occidentale. C'est plus du double du nombre de chômeurs d'il y a deux ans et, malgré les signes d'une remontée de la production, il est indubitable que si les gouvernements restent aussi peu actifs qu'ils l'ont été jusqu'ici, la plupart des pays auront à supporter des niveaux de chômage très élevés en 1976 et en 1977.
2. Certains gouvernements semblent considérer le chômage avec complaisance, en sous-entendant qu'il n'est plus aujourd'hui ce qu'il a été. Il est vrai que dans la plupart des pays européens, les allocations de chômage sont nettement plus élevées qu'antérieurement, même si, pour un nombre croissant de chômeurs, ce droit au chômage vient à expiration et si un grand nombre de femmes qui travaillent - et elles constituent un groupe particulièrement touché - a dû quitter le marché du travail et ne touche pas ces allocations dans la pratique.
3. En tout état de cause, l'argent seul ne peut panser toutes les plaies qu'ouvre le chômage. L'argent ne peut pas, par exemple, éviter la perte de fierté et de confiance dont souffrent beaucoup de gens qui se voient opposer un refus après l'autre dans leur recherche d'emploi. Quels ne sont pas les sentiments d'un homme ou d'une femme qui ont atteint la cinquantaine et qui apprennent subitement qu'on n'a plus besoin d'eux? Dans la plupart de nos sociétés, le chômage des travailleurs âgés n'est pas un fait temporaire, mais permanent. Et quelles ne sont pas les réactions des jeunes gens, qui constituent environ 40% des sans-travail, devant des sociétés qui sont à un tel point organisées ou désorganisées qu'elles ne peuvent leur offrir que la file du chômage? Les gouvernements doivent se rendre compte que le chômage est aussi nuisible et aussi dangereux pour la société d'aujourd'hui qu'il l'a été dans les années trente.

Les Causes de la Crise

4. Il faut déterminer clairement quelles sont les causes du chômage. Ce n'est certainement pas d'avoir satisfait tous les besoins humains. Ce n'est pas non plus qu'il soit devenu impossible d'employer les gens à essayer de satisfaire ces besoins, car un certain nombre d'économies en Europe et ailleurs sont parvenues à maintenir un niveau de plein emploi ou presque. Il est aussi trop simpliste de prétendre que le chômage ait été causé par la dépression mondiale, comme si cette dernière était un élément sur lequel les gouvernements n'ont aucune emprise ou que les mains des gouvernements aient été liées complètement à cause des risques d'une inflation plus grande.

5. Les syndicats sont bien conscients des dangers que recèle une société dans laquelle les prix augmentent d'un pourcentage à deux chiffres. Mais dans les faits, ce sont les travailleurs qui supportent le fardeau de l'inflation. Le Congrès rejette toutefois complètement cette idée que la seule manière de juguler le fléau de l'inflation, c'est de le remplacer par un autre, bien pis, celui du chômage.
6. La cause initiale de la crise actuelle a été la tentative des gouvernements des pays d'Europe et d'autres pays industrialisés de résoudre les problèmes posés par le boom des prix du pétrole et des matières premières de 1973-1974 sur une base purement nationale et par des mesures traditionnelles de contrôle de la demande. A ce moment-là, il y avait déjà des signes précis que la période de haute conjoncture avait passé un sommet, mais de nombreux gouvernements, et spécialement ceux des pays les plus grands, ont agi sans se soucier des effets que cela pourrait avoir sur les autres pays et, en dernière analyse sur eux-mêmes. Ou bien ils ont fait très peu de chose - ce qui voulait dire que les effets déflationnistes des augmentations de prix du pétrole sur la demande venaient s'ajouter aux pressions qui commençaient à freiner l'économie mondiale - ou bien ils ont introduit des mesures déflationnistes supplémentaires, en supposant, traditionnellement, que d'abord cela atténuerait les problèmes de balance des paiements et qu'ensuite, cela aurait pour effet de réduire l'inflation.
7. Mais le résultat final a été de plonger l'Europe et le monde dans la dépression la plus grave depuis les années trente, avec d'importantes chutes dans la production, plutôt qu'un ralentissement des taux de croissance (comme dans la plupart des récessions antérieures), avec en outre des augmentations massives du chômage, mais avec un impact très lent et très coûteux sur le taux d'inflation.
8. Après avoir lancé les mesures qui doivent conduire à une intégration plus étroite entre les économies européennes, les gouvernements, au moins ceux de la Communauté Européenne, auraient dû accepter, en théorie et en pratique, la nécessité parallèle d'une coopération bien plus étroite en matière de politique économique. Mais les gouvernements extérieurs à l'Europe, et en particulier le gouvernement des Etats-Unis, doivent également accepter que l'interdépendance croissante des économies du monde demande qu'eux aussi prennent leurs responsabilités pour assurer un degré de coordination plus grand dans leurs politiques.
9. Toutefois, il n'existait et n'existe pas un besoin de plus grande coordination, uniquement des mesures traditionnelles de contrôle de la demande. L'une des raisons pour lesquelles

la dépression a été si forte est que de nombreux gouvernements n'ont pas fait radicalement face au fait que les modifications structurelles de leurs économies ont considérablement réduit l'efficacité des mesures traditionnelles de contrôle de la demande, à la fois pour maintenir le plein emploi et pour contrôler l'inflation. Un certain nombre de gouvernements n'ont pas voulu ou ont été incapables d'introduire et de développer un type de mesures de contrôle de l'offre sur une base sectorielle, régionale et de l'entreprise qui permettrait d'assurer un retour du plein emploi et qui pourrait juguler l'inflation.

10. La concentration croissante des industries en Europe a par exemple montré que les décisions relatives à la création d'emplois et à leur suppression sont concentrées dans un nombre de plus en plus restreint de mains et que ces décisions concernent un nombre de plus en plus important de travailleurs. Il n'est plus possible pour les gouvernements de supposer - s'ils l'ont jamais fait - que l'augmentation ou la diminution des niveaux globaux de la demande auront pour effet d'étendre ou de contracter, en souplesse et généralement, l'activité économique. Un grand nombre de pays a pu se rendre compte clairement depuis la crise de l'énergie - qui a profité à certains secteurs, tout en frappant durement d'autres - que tout stimulus au niveau de l'économie générale peut être excessif pour certains secteurs et insuffisant pour d'autres simultanément. La conclusion qu'il faut en tirer est que les gouvernements ne doivent plus se fier exclusivement à des mécanismes de marché pour s'assurer que leurs économies s'adaptent en souplesse aux conditions du changement.
11. La domination croissante de l'industrie européenne par les sociétés multinationales a également miné les politiques traditionnelles. Un niveau de la demande qui encouragerait les sociétés du pays même à investir peut par exemple n'avoir aucun effet sur les sociétés multinationales dont les stratégies sont déterminées par des considérations d'ordre continental et global. Si dans certains pays, des sociétés multinationales ont entrepris des "grèves d'investissements", ce n'est pas pour des raisons de conditions économiques locales, mais pour des raisons politiques. De même, les politiques anti-inflationnistes traditionnelles peuvent n'avoir qu'un effet de portée réduite sur la politique des prix des sociétés multinationales.
12. Il y a un autre facteur qui a nivelé par le bas l'efficacité des politiques de contrôle de la demande et c'est la mise en place, sur une large échelle, des allocations de chômage proportionnelles aux rémunérations, ce qui revient à dire que même l'hypothèse simpliste qu'une augmentation du chômage permettrait de contrôler les pressions inflationnistes en

réduisant la demande, même cette hypothèse ne serait plus vraie, puisque la réduction réelle de la demande, au moins à moyen terme, serait infime.

13. Les gouvernements doivent en fait reconnaître que les prix augmentent pour toute une série de raisons qui peuvent être très différentes à des moments différents. Jusqu'à il y a un an, l'inflation de la rareté, qui s'exprimait sous la forme de prix très élevés des produits, constituait une cause très importante d'augmentation des prix en Europe, et ce facteur pourrait très bien redevenir important dans un proche avenir. L'inflation structurelle, résultant de différences de développement entre la productivité de secteurs différents de l'économie, combinée avec des augmentations plus ou moins uniformes des coûts, est un facteur constant. L'inflation résultant d'un excès de la demande dans certains secteurs a été importante dans certains pays de par le passé, même s'il est clair qu'aujourd'hui ce n'est plus la grande majorité des cas. L'inflation des coûts, résultant d'augmentations salariales et d'autres revenus a constitué un facteur d'inflation dans certains pays, mais ce n'est plus la majorité des cas maintenant et il est probable que cela ne le sera plus à l'avenir, si les gouvernements sont prêts à introduire des politiques qui s'attaqueront à toutes les causes d'inflation, en sorte que les travailleurs ne soient pas obligés de ne se fier qu'à de fortes augmentations de salaires pour sauvegarder leur niveau de vie et leur participation dans la croissance économique.
14. Les dangers de l'inflation, dans la situation que nous connaissons, ne proviennent pas en fait de la poursuite de politiques prévues pour faire des progrès réels et significatifs dans le rétablissement du plein emploi. Tous les pays industrialisés, y compris les pays européens, pourraient, s'ils changeaient leurs politiques, progresser pendant plusieurs années à un taux nettement plus rapide que le taux actuel, sans pour autant arriver à la limite de leurs capacités de production. L'utilisation plus intensive des capacités industrielles existantes pourrait être un facteur anti-inflationniste et réduire en fait les coûts à l'unité. De même, la réduction du nombre des chômeurs constituerait une économie dans le paiement des primes de chômage et de sécurité sociale et une augmentation parallèle de la production, et cela aussi, ce sont des facteurs anti-inflationnistes.
15. Un risque majeur d'inflation provient maintenant du contrôle étendu qu'exercent les grandes sociétés sur leurs propres niveaux de prix. Dans le passé, beaucoup de grandes sociétés pouvaient augmenter leurs prix presque à leur gré, afin de s'assurer que leurs liquidités soient suffisantes pour financer leurs programmes d'investissements. Mais maintenant, suite à un manque de confiance dans la poursuite de la reprise de la production qui s'amorce et suite à la crainte de voir les gouvernements renforcer le contrôle des prix, certaines sociétés augmentent déjà leurs prix pour accroître leurs profits au lieu de rechercher le même résultat en augmentant leurs ventes, ce qui serait plus normal au niveau actuel du cycle des affaires.

Propositions de politiques à suivre

16. Tous les gouvernements européens, individuellement et collectivement, au sein du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne et de l'AELE, devraient accepter comme objectif premier de la politique économique, le rétablissement du plein emploi. Il faut que dès cette année, il y ait une réduction sensible du chômage et que des dates précises soient fixées au niveau national par les différents gouvernements, et au niveau européen par les institutions de la CEE et de l'AELE pour le rétablissement du plein emploi.
17. Le Congrès approuve la décision de tenir une nouvelle Conférence Tripartite Economique et Sociale dans la Communauté Européenne au mois de juin. Des observateurs des pays de l'AELE devraient être invités à y participer. Lors de la dernière Conférence de novembre 1975, une discussion étendue a eu lieu sur les problèmes de l'emploi, mais elle n'a malheureusement pas abouti à un accord sur des propositions spécifiques d'actions à entreprendre. En fait, les suites de la Conférence ont été très décevantes. Une répétition de cette situation devrait être évitée. C'est pourquoi la Commission de la CEE devrait présenter un rapport à la Conférence de juin qui confronterait gouvernements et employeurs à la gravité de la situation actuelle de l'emploi et à l'échec des politiques traditionnelles dans leur tentative d'aborder le problème et qui ferait des propositions concrètes pour rétablir le plein emploi.
18. Le Comité Permanent de l'Emploi devrait être chargé de suivre de près les recommandations de la Conférence et de préparer les conférences futures. Ce travail comprendra également l'élargissement des attributions du Comité. Les problèmes de chômage ne sont pas aussi graves dans les pays de l'AELE, mais ce qui arrive dans la Communauté affectera la situation des pays de l'AELE. Il y a donc un grand intérêt à tenir un type semblable de Conférence Tripartite au sein de l'AELE.
19. En novembre dernier, la CES a fait des propositions détaillées dans une Déclaration intitulée "Emploi assuré - Revenu garanti" (voir supplément au rapport d'activités). Cette Déclaration reste valable aujourd'hui. En bref, les mesures suivantes devraient être prises dès maintenant:
 - A. Mesures à grande échelle
20. Les gouvernements devraient reconnaître que l'existence d'un niveau élevé de chômeurs dans leurs économies est l'indice que le niveau général de la demande est toujours insuffisant et qu'il doit par conséquent être relevé et soutenu à des niveaux qui, combinés avec d'autres politiques, permettront le rétablissement et le maintien du plein emploi.

Etant donné l'interdépendance étroite des économies européennes, des mesures visant à accroître le niveau de la demande doivent être prises sur une base coordonnée. On pourrait ainsi s'assurer que les objectifs de la balance des paiements soient compatibles. En Europe, les pays bénéficiant de la situation la plus favorable devraient prendre l'initiative et s'assurer, en coordination avec d'autres économies fortes, qu'il y ait une expansion majeure du commerce mondial.

21. Toutefois, comme on l'a donné à entendre plus haut, il est très important que les gouvernements ne se contentent pas d'avoir recours à des mesures générales sans spécificité. Car une telle attitude ne ferait que répéter les erreurs passées et tomber dans une croissance non-contrôlée et non-dirigée, menant elle-même à la pollution de l'environnement, au gaspillage des ressources rares, et à des situations où la consommation privée de biens souvent non-essentiels et sans importance se trouve sur-stimulée par des facteurs tels que la publicité, aux frais et aux dépens de la production d'autres biens et services plus essentiels. La politique d'expansion et la croissance économique doivent être planifiées, responsables et avoir un objectif.
22. Pour l'instant, les encouragements purement financiers aux investissements privés ne seront pas très efficaces, puisque l'utilisation des capacités est toujours à un niveau très bas. Les dépenses des consommateurs ont aussi considérablement diminué en raison de l'inflation et des craintes du futur qui se concrétisent par un degré élevé de l'épargne. Des mesures visant à soutenir la demande des consommateurs - surtout celle des niveaux de bas salaires - sont nécessaires. Les gouvernements et les employeurs doivent aussi être conscients que cela doit entraîner des augmentations de salaires réelles et pas seulement nominales. L'expansion de l'aide au développement au bénéfice des pays qui en jouissent contribuera également à développer le commerce et par conséquent la demande et l'emploi dans les pays développés.
23. L'accent principal d'une politique d'expansion planifiée et coordonnée devrait être mis dans la plupart des pays sur l'amélioration des services publics tels que les soins médicaux, le logement, la formation et un environnement sain. Il faudrait reconnaître en fait que dans les économies modernes, l'expansion du secteur public est une condition essentielle à la création de nouveaux emplois. Il faut affronter et résoudre les problèmes de financement de cette expansion. Les politiques de libre-entreprise ne fournissent pas tous les services auxquels les gens ont droit, elles ont même souvent mené à leur détérioration et à leur disparition.
24. Malgré les déclarations réitérées des gouvernements qui reconnaissent l'importance de la coordination de leurs politiques économiques respectives, les résultats dans la pratique se sont avérés décevants. Le rôle du mouvement syndical européen doit être d'exercer et de maintenir des pressions sur les

gouvernements et sur les institutions européennes, afin de s'assurer que l'on arrive à une meilleure coordination et l'un des buts essentiels de cette déclaration est de fournir une base commune à une action. Le mouvement syndical européen doit également s'efforcer de préparer ses propres enquêtes d'experts économiques et sociales pour ne pas être trop dépendant des sources officielles.

25. La Commission des Communautés Européennes devrait aussi présenter le plus tôt possible, et en tout état de cause avant la fin de l'année, au Conseil des Ministres, un rapport sur les possibilités d'amélioration des politiques visant à réduire le chômage. Ceci pour éviter que les gouvernements n'annoncent une chose et n'en fassent une autre. Le Secrétariat de l'AELE devrait présenter un rapport analogue au Conseil de l'AELE et, tant la Commission des Communautés Européennes que le Secrétariat de l'AELE devraient élaborer des propositions visant à améliorer la coordination au niveau européen.

B. Mesures sélectives en matière d'emploi

26. Les gouvernements doivent renforcer les politiques sélectives en vue de protéger et de promouvoir l'emploi. Les circonstances dans les différents pays ne seront pas les mêmes partout, néanmoins ce renforcement doit se faire par des mesures telles que la notification à l'avance du surnombre de travailleurs, de sorte que l'on puisse octroyer des subsides temporaires pour maintenir l'emploi pendant le temps de la récession. La formation, le recyclage et les services du marché du travail devraient d'une manière générale être étendus et de nouveaux subsides introduits, afin de créer de nouveaux emplois pour les secteurs, régions et groupes de travailleurs qui en ont le plus besoin.
27. Dans les pays scandinaves qui ont très bien réussi à maintenir très bas le nombre de chômeurs malgré la dépression mondiale, jusqu'à 4% des dépenses du gouvernement sont consacrés régulièrement au marché du travail et de la main-d'oeuvre. D'autres gouvernements européens devraient consacrer des fonds plus importants à la politique de l'emploi.
28. Un nombre croissant de travailleurs dans de nombreux pays européens se trouve depuis si longtemps sans travail que ces travailleurs n'auront bientôt plus droit aux indemnités de chômage. Les gouvernements devraient admettre que la situation actuelle est exceptionnelle et ils devraient dès lors allonger la période de droit au chômage. Il serait également nécessaire d'aligner vers le haut les indemnités de chômage partout en Europe.
29. Au niveau communautaire, si l'on se réfère aux besoins réels, les activités et les ressources du Fonds social et régional se sont révélées insuffisantes jusqu'ici et c'est pourquoi le

Conseil devrait veiller à ce que les ressources croissent parallèlement aux besoins évidents d'adaptation de structures de plusieurs pays de la Communauté. Une plus grande coordination est également nécessaire pour les ressources disponibles au niveau de la Section Orientation du Fonds Agricole de la Communauté. Des initiatives semblables devraient être prises dans les pays de l'AELE.

30. Les institutions de la Communauté souhaitent établir des Comités paritaires d'employeurs et de syndicats sur une base sectorielle, afin de discuter des problèmes de l'emploi et des conditions de travail, mais malheureusement, certains employeurs ont manifesté à cet égard une grande réticence.
31. Un objectif fondamental et permanent du mouvement syndical européen et qui existe tout-à-fait indépendamment de la situation actuelle de l'emploi, consiste à améliorer les conditions sociales et les conditions de travail des travailleurs par des mesures telles que l'amélioration des salaires, la réduction du nombre d'heures ouvrées et l'allongement des vacances, en relevant l'âge de la scolarité obligatoire et en abaissant l'âge de la retraite. Actuellement, il faut donner priorité, dans les stratégies de négociations collectives, à la protection de l'emploi et des revenus. Le Congrès pense également que le temps est venu pour lancer une campagne CES coordonnée, afin de réduire la durée du travail en raccourcissant la semaine de travail et en allongeant les vacances. Dans certains pays, les employés et certains travailleurs en équipe travaillent déjà la semaine de 35 heures et certains groupes de travailleurs ont négocié une période annuelle de vacances d'une durée de 5 semaines. Le Congrès estime qu'un mouvement en direction de telles conditions de travail peut commencer maintenant.

C. Mesures d'investissements

32. Dans le secteur public, les gouvernements sont en mesure d'entamer des actions directes pour créer un plus grand nombre d'emplois, par exemple en faisant progresser les plans d'investissements des industries nationalisées. En ce qui concerne le secteur privé, les gouvernements doivent renforcer leurs politiques industrielles afin de s'assurer que les plans privés des sociétés s'harmonisent avec les objectifs publics, spécialement en ce qui concerne le chômage.
Un objectif fondamental dans la Communauté Européenne et surtout en Europe consiste à s'assurer que les investissements soient limités dans les régions déjà encombrées et qu'ils soient encouragés dans les régions qui présentent un niveau de chômage supérieur à la moyenne.
33. Il y a nécessité urgente à fournir des moyens financiers aux entreprises pour leur permettre de constituer leurs stocks, afin de pouvoir maintenir l'emploi et réduire les goulots d'étranglement lorsque la reprise proprement dite sera en route.

L'augmentation des primes générales d'encouragement aux nouveaux investisseurs ne semble pas devoir être efficace dans un proche avenir dans de nombreux pays en raison du niveau très bas de l'utilisation des capacités, mais les gouvernements devraient prendre des mesures pour accorder des subventions plus sélectives. Il faudrait sérieusement envisager de faire glisser l'accent - actuellement mis sur les encouragements en matière de dépenses d'investissements - sur des encouragements liés à l'emploi et la Commission des Communautés Européennes et le Secrétariat de l'AELE devraient préparer des rapports sur cette question avant la fin de l'année. Les travailleurs, comme la société en général doivent avoir l'occasion d'exercer une influence directe et un contrôle sur les entreprises, au moins pendant la période pendant laquelle les subventions sont octroyées.

34. Pour s'assurer que l'on puisse défendre l'intérêt public et planifier des investissements futurs et les besoins de l'emploi, il faudrait obliger les sociétés à donner notification préalable de tout projet d'investissement majeur aux pouvoirs publics. Au niveau de la Communauté, le système de notification préalable existant dans la CECA devrait être étendu à d'autres secteurs économiques. Une nouvelle institution communautaire avec représentation des syndicats et des employeurs devrait être établie à cette fin.
35. D'une manière plus générale, la Communauté Européenne doit adapter des règlements régissant les activités des grandes sociétés et des sociétés multinationales en Europe pour s'assurer qu'elles n'ignorent pas les objectifs nationaux, communautaires et européens. (Voir Résolution séparée). Les pays de l'AELE devraient adopter des mesures complémentaires.

D. Mesures anti-inflationnistes

36. Le Congrès met avec insistance l'accent sur le fait que les mesures visant à prévenir une résurgence de l'inflation puissent aller de pair avec les mesures visant à réduire le chômage.
37. Une reprise économique planifiée aura en soi des effets anti-inflationnistes dans la mesure où l'usage plus intensif des capacités existantes et un meilleur équilibre des régions réduiront les coûts à l'unité pendant un certain nombre d'années, puisque la dépression aura été profonde. Permettre aux gens de gagner leur vie en allant travailler plutôt qu'en allant chômer constituera également un facteur anti-inflation. L'adoption d'un marché sélectif de la main-d'oeuvre, de politiques industrielles et régionales devrait permettre la suppression des goulots particuliers qui ont engendré les pressions inflationnistes dans le passé.

38. Dans la situation actuelle, les dangers réels de l'inflation proviennent :

- a) des sociétés qui tentent de revenir à ce qu'elles considèrent comme leur marge légitime de profit en accroissant les prix. C'est pourquoi les gouvernements doivent introduire et coordonner au niveau européen un système étendu d'information et de contrôle des prix ;
- b) d'une explosion des prix des denrées alimentaires et des matières premières : c'est pourquoi, la Communauté devrait oeuvrer au développement et à l'extension au niveau mondial du type de garantie de produits de base prévu dans la Convention de Lomé ;
- c) d'une instabilité monétaire internationale : les gouvernements doivent tendre vers l'équilibre de la balance des paiements en apportant des améliorations structurelles dans leurs économies et non en se basant exclusivement sur les taux de change, qui peuvent être un facteur très inflationniste. En Europe, et en fait dans le monde, les pays à excédent, comme les pays à déficit, doivent être solidairement responsables pour apporter les adaptations de structure nécessaires en vue d'apporter une plus grande stabilité générale. Les contrôles des mouvements de capitaux et du marché européen des monnaies doivent être renforcés pour prévenir toute pression spéculative pouvant forcer des modifications de parité.

39. Le Congrès constate qu'à plus long terme, la plupart des gouvernements européens n'ont pas complètement réussi à réaliser une croissance soutenue et une stabilité relative des prix au moment où leurs économies se trouvaient très près de l'utilisation totale de leurs capacités. C'est en effet pour cette raison que, en plus des mesures visant à assurer un niveau général de la demande qui soit suffisant, il faut beaucoup plus mettre l'accent actuellement sur les politiques de contrôle de l'offre, sur une base régionale, sectorielle et de l'entreprise.

40. Sans aucun doute, des difficultés ne manqueront pas de se présenter, mais il faudrait mettre pour conclure l'accent sur deux points :

1. Les problèmes particuliers associés à une reprise générale de la production, qui constituent une préoccupation majeure pour la plupart des gouvernements, ne seront en aucun cas facilités par l'existence de niveaux élevés de chômage. Les expériences récentes permettent de conclure que l'on peut rencontrer des problèmes sérieux d'inflation et de balance des paiements même quand le chômage est élevé. Le résultat final de cette politique qui néglige de saisir ce problème de chômage est d'aggraver à long terme les problèmes sociaux et politiques.

2. Cela ne facilite pas le problème que les gouvernements tentent d'imposer leur politique économique aux travailleurs, au contraire, les pays où les syndicats ont quelque chose à dire dans le gouvernement de la société au sens le plus large sont encore ceux qui réussissent le mieux.
-

II. DEMOCRATISATION DE L'ECONOMIE - GROUPES MULTINATIONAUX

Considérant:

- qu'il s'est développé chez les travailleurs de tous les pays d'Europe occidentale, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la conscience d'une nécessité de démocratisation de la vie économique,
- que l'on ne peut plus accepter dans les sociétés libres et démocratiques de restreindre les droits démocratiques de participation et de consultation dans le domaine politique de l'Etat, mais qu'il faut au contraire inclure tout spécialement le domaine des entreprises,
- que des droits autoritaires de disposition des biens de production et de la main-d'oeuvre dans les entreprises ne cadrent plus avec une démocratie pluraliste libre,
- que les travailleurs des usines et des entreprises doivent avoir le droit de prendre part, grâce à une participation plus efficace, aux décisions des entreprises relatives à leur propre sort et à celui de leur famille,
- que les droits de représentation et de participation des travailleurs dans les entreprises d'économie privée sont déjà réduits dans leur portée actuelle, parce que les grands groupes multinationaux prennent leurs décisions les plus importantes au niveau central, sans prendre en considération les nécessités nationales, régionales ou locales,
- que ces groupes multinationaux peuvent, par leurs décisions dans les questions économiques et sociales, se soustraire plus que toute autre entreprise aux contrôles démocratiques, parce qu'il n'existe aucun instrument de contrôle international vraiment efficace de leurs activités,

II.2.

- qu'il est extrêmement urgent d'intégrer les sociétés multinationales dans un nouvel ordre international, pour qu'elles servent dans les faits le progrès économique et social,
- que l'établissement de règles de comportement générales et non-obligatoires ne peut servir que de préparation à un tel ordre, parce que dans la pratique, les intérêts de profit privé seront toujours plus forts que la pression des règles morales,
- qu'il est donc indispensable de créer des dispositions légales sous la forme qui s'impose, qui permettront de donner plus de transparence aux activités des groupes multinationaux,

Le Congrès de la CES décide:

- de soutenir tous les efforts des organisations qui lui sont affiliées dans leurs pays respectifs pour obtenir, sur la base des règlements juridiques et des conventions collectives existant déjà, des droits de représentation et de participation meilleurs ou supplémentaires dans les usines et les entreprises, afin de garantir à tous les travailleurs une plus grande influence dans l'organisation de chaque poste de travail et dans le déroulement du travail dans les entreprises, ainsi que dans les décisions des entreprises,
- d'accorder, dans ces efforts, une importance particulière à cette obligation d'information qu'ont les entreprises envers les représentants des travailleurs et qui, jusqu'à présent, s'est révélée loin d'être satisfaisante, et de souligner tout spécialement la nécessité d'améliorer la qualité de l'information,

II.3.

- de soutenir la proposition faite par quelques organisations affiliées concernant la constitution d'un patrimoine démocratique. Ce type de démocratie économique garantit aux salariés et aux appointés une plus grande participation et même, en même temps, une répartition plus équitable de la croissance du patrimoine constitué dans les entreprises,

Le Congrès de la CES pose les revendications suivantes:

- la démocratisation de la vie économique doit être stimulée à tous les échelons: dans les usines, dans les entreprises, dans les secteurs de l'économie, dans les régions et dans l'économie générale des différents pays ainsi que dans les communautés d'Etats telles que le CEE et l'AELE; les gouvernements des pays doivent prendre part à ce processus et prendre, si nécessaire, des règlements juridiques,
- les gouvernements des Etats membres de la CEE et de l'AELE doivent surtout collaborer dans les questions qui touchent au droit des sociétés et, dans ce dernier cadre, aux droits de représentation et de participation des travailleurs dans les entreprises, afin d'aboutir à des solutions analogues,
- le Conseil des Ministres de la CEE est invité à accélérer ses travaux sur le statut de la Société Anonyme Européenne, de telle sorte que l'on dispose bientôt d'un cadre juridique pour la collaboration internationale entre les entreprises, qui permette aux travailleurs des entreprises concernées, d'exercer leur droit de participation au-delà des frontières nationales,
- au niveau de la CEE, il faut créer un instrument juridique permettant d'analyser préalablement les concentrations d'entreprises en fonction des objectifs économiques et sociaux de la politique économique communautaire; un premier pas dans ce sens serait de faire voter assez rapidement par le Conseil des

Ministres de la CEE, le projet de règlement relatif au contrôle des concentrations d'entreprises,

- le Congrès souligne le contenu de la Résolution du Comité Exécutif de la CES du 6 février 1975, dans laquelle il revendique la création d'un organe d'information et de consultation pour les représentants des travailleurs de toutes les sociétés appartenant au groupe auprès de l'entreprise dominante des groupes multinationaux ou des sous-groupes multinationaux; les institutions de l'AELE et de la CEE devraient collaborer dans cette question et préparer la voie à un règlement valable pour toute l'Europe,
- dans le domaine de la coordination du droit des sociétés, il faut préparer un droit de groupe unique pour tous les Etats membres de la CEE et le plus possible aussi de l'AELE. Ce droit de groupe doit régler les points suivants:
 1. Définition précise de la notion de groupe, de direction unique de groupe et de dépendance des entreprises du groupe.
 2. Représentation des travailleurs également au niveau des organes de l'entreprise dominante du groupe.
 3. Obligation de présenter et de publier les bilans consolidés du groupe, conformément à des règles et directives unitaires.

Conformément au point 2, il faut assurer, dans le cadre d'un droit de groupe européen, la participation des travailleurs et de leurs syndicats, à la prise de décision au niveau multinational en leur garantissant une représentation au conseil d'administration de l'entreprise dominante du groupe. Si cela est déjà prévu dans le droit de société du pays d'origine d'un groupe, le droit de groupe européen doit stipuler que lorsque les syndicats concernés, dans le pays d'origine d'un groupe, se déclarent en faveur d'une représentation des travailleurs au conseil d'administration, ce droit de représentation doit également pouvoir être revendiqué par les travailleurs employés par ce groupe dans d'autres pays.

Il revient par priorité aux syndicats du pays d'origine de l'entreprise dominante de décider si l'on accepte ou non cette forme de représentation au niveau du Conseil d'administration,

- tous les gouvernements des Etats membres de la CEE et de l'AELE doivent, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, saisir toute occasion de collaboration qui se présente, afin d'apporter une contribution européenne aux progrès de la démocratisation de la vie économique, et plus spécialement pour trouver les voies et moyens qui permettront d'intégrer l'activité des groupes multinationaux dans un nouvel ordre international et démocratique. Les gouvernements doivent en manifester leur volonté, surtout au niveau des institutions internationales où ils sont représentés, comme l'OIT, l'OCDE et le Conseil de l'Europe.

- - - - -

Au cours des mois qui viennent, la CES va élaborer un programme d'action européen "Groupes Multinationaux" et elle présentera ce programme en temps voulu aux gouvernements. La CES soutiendra tous les efforts du Comité Syndical Consultatif auprès de l'OCDE et des organisations syndicales internationales en vue de promouvoir l'élaboration de règles de comportement applicables aux Groupes multinationaux.

= = = = =

III. E N E R G I E

=====

Se basant sur les travaux antérieurs effectués au sein de la C.E.S., notamment sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet au Comité exécutif,

Le Congrès exige, la mise en oeuvre d'une politique énergétique européenne fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- primauté de l'intérêt collectif à court et à long termes sur les intérêts particuliers et la rentabilité immédiate
- développement de la responsabilité et des pouvoirs des autorités publiques en matière d'initiative, de gestion et de contrôle
- réduction de la dépendance actuelle de l'approvisionnement énergétique européen à l'égard des importations et diversification de ces importations selon leur nature et leur provenance
- développement d'énergies et de techniques nouvelles qui respectent l'environnement.

Pour mettre en oeuvre ces principes, le Congrès considère qu'une politique énergétique européenne doit se fonder sur les éléments concrets suivants :

1. Utilisation optimale de l'énergie

Une utilisation rationnelle de l'énergie doit tendre à éviter le gaspillage et à augmenter les rendements.

Elle ne peut toutefois entraîner une contraction de l'activité économique qui engendre le chômage et le sous-emploi.

Elle ne peut non plus être recherchée par la voie d'augmentations de prix qui se traduiraient par une répartition socialement inéquitable des sacrifices éventuels à consentir par les consommateurs.

2. Valorisation des ressources internes

Dans toute la mesure compatible avec la politique des prix, il convient de développer progressivement l'apport des ressources propres de l'Europe, tant sur le plateau continental que dans les fonds sous-marins.

Il faut notamment garantir le maintien de la production des bassins charbonniers européens et le développement de l'extraction dans les meilleurs d'entre-eux.

Par conséquent, le Congrès accueille favorablement les propositions faites au sein de la Communauté européenne, visant à encourager le stockage du charbon pendant la présente récession.

3. Recours à l'énergie nucléaire

Ce recours doit être rigoureusement subordonné au souci de servir la prospérité économique et le progrès social en Europe. A cette fin, il doit être organisé dans un cadre tracé par les pouvoirs publics et contrôlé démocratiquement, dans le respect de l'environnement et de normes de sécurité définies sur le plan européen, dont il convient de poursuivre l'amélioration. Les décisions relatives au développement ultérieur de l'énergie nucléaire doivent dépendre des solutions que l'on pourra trouver à ces problèmes.

4. Développement de techniques nouvelles

Il convient d'accélérer la mise au point et la pénétration industrielle de nouvelles sources d'énergie, la découverte et l'exploitation de nouvelles ressources ou réserves énergétiques ainsi que l'avènement de nouvelles techniques de production, de transport, de transformation, de stockage et d'utilisation de l'énergie, qui assurent notamment le meilleur respect de l'environnement.

5. Recherche et développement scientifiques et techniques

L'activité de recherche indispensable en matière énergétique, doit être orientée par les pouvoirs publics dans le souci de son utilité sociale et être effectuée dans le cadre d'une programmation européenne, apte à en assurer l'efficacité.

6. Politique conjoncturelle

Cette politique, qui permet de se prémunir contre les effets dommageables des fluctuations conjoncturelles ou accidentelles dans les fournitures extérieures, doit essentiellement porter sur le stockage de combustibles fossiles ou nucléaires et sur la polyvalence réelle de certaines installations.

7. Action publique et coopération

La coopération énergétique ne doit pas être laissée entre les mains du secteur privé : il faut développer la participation publique dans l'industrie pétrolière, organiser un contrôle public sur l'ensemble des activités dans ce domaine et prévoir des mécanismes d'intervention publique particuliers en ce qui concerne l'approvisionnement. Par ailleurs, il convient de promouvoir une coopération étroite entre les représentants de tous les milieux

intéressés du secteur énergétique, sur le plan européen et international.

8. Relations internationales

Dans le cadre de la coopération internationale, il faut que s'établissent, entre les pays importateurs d'énergie et de matières premières et les pays exportateurs, des relations fondées sur la complémentarité des situations et sur la recherche d'avantages mutuels, sans négliger de rechercher en commun les moyens de fournir une assistance effective aux pays en voie de développement qui manquent d'énergie et d'autres matières premières.

Dans le souci de ne pas augmenter la dissémination des armes nucléaires et les risques qu'elle entraîne pour la paix, il faut que les exportations d'installations nucléaires excluent toute possibilité d'utilisation directe ou indirecte de ces installations et de leurs produits pour la fabrication d'explosifs nucléaires.

Le Congrès recommande au Comité exécutif :

- d'effectuer, au sein de la C.E.S., une étude plus approfondie de l'ensemble des problèmes que pose la situation énergétique, en se basant à la fois sur ses travaux antérieurs et sur l'expérience des organisations affiliées
- d'arriver à des positions que la C.E.S. pourrait défendre dans ce domaine auprès du patronat, des gouvernements et des instances européennes
- de présenter et de défendre ces positions, en particulier:
 - . au sein de la Communauté européenne
 - . au sein de l'AELE

III.5.

- . au sein de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie, en collaboration avec la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE.

JK/MP

IV. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

1. Le Congrès réaffirme l'objectif syndical fondamental que tous les travailleurs devraient avoir le droit de travailler autant que possible dans un environnement libre de tout risque psychologique, physique ou chimique.
2. Le Congrès constate que l'interdépendance croissante de toutes les économies européennes rend essentiel et nécessaire le développement d'une approche syndicale unie des problèmes causés par l'environnement, sur une base européenne.
3. Le Congrès décide par conséquent que tout travailleur doit avoir autant que possible l'occasion de faire un travail créatif et sensé, dans une atmosphère de bonnes relations sociales. Pour réaliser ces objectifs, la CES a convenu des actions suivantes:
 - Il faudrait appliquer les normes les plus élevées à la législation et aux conventions collectives couvrant les pays d'Europe, au niveau de la Communauté Européenne, de l'Association Européenne de Libre-Echange et du Conseil de l'Europe et cette législation devrait contenir des règlements relatifs à l'environnement de travail sous tous ses aspects.
 - De telles règles devraient stipuler que c'est aux employeurs et aux gouvernements à veiller à ce que les travailleurs ne soient pas exposés à des risques pour leur santé et que les améliorations à apporter aux conditions de travail le soient avec la consultation et l'accord des travailleurs et de leurs syndicats. Les pouvoirs publics devraient être investis de pouvoirs leur permettant d'imposer des obligations bien déterminées à tous les employeurs.
 - Ces règlements devraient assurer aux délégués syndicaux les droits conventionnels les autorisant à exercer, pendant les heures de travail, les contrôles nécessaires à la garantie de l'amélioration de la sécurité en général et des conditions de santé et de travail sur les lieux de travail, ainsi que le droit de demander une assistance extérieure, de suivre une formation dans ce domaine en bénéficiant de congés de formation payés et le droit à une protection complète contre toute mesure arbitraire de la part de la Direction.
 - Les législations nationales, régionales et européenne devront exiger de ceux qui conçoivent, fabriquent, importent et distribuent un article ou une substance qui doivent

IV.2.

être utilisés sur les lieux de travail garantissent que ces articles ou substances sont sûrs et ne présentent aucun danger pour la sécurité ou pour la santé.

Les pouvoirs publics devraient être obligés d'enregistrer et de contrôler avec l'aide des syndicats toutes les substances et tous les produits.

Les pouvoirs publics devront pouvoir arrêter tout travail ou toute distribution présentant un risque quelconque d'atteinte grave à la personne. Le refus d'arrêter un tel travail sera considéré comme un crime. Les délégués syndicaux ne pourront pas faire l'objet de mesures disciplinaires ou discriminatoires, simplement pour avoir fait cesser un travail présentant un risque d'atteinte grave à la personne.

En outre, les travailleurs et les délégués syndicaux auront le pouvoir d'arrêter la production et la distribution jusqu'à ce que la preuve soit apportée que le produit est exempt de tout danger.

- Les représentants des syndicats devraient avoir le droit de participer à la conception de nouvelles usines, à l'extension et à la réorganisation de la production et à l'établissement de la structure des tâches, afin de veiller à ce que les travaux soient sensés et créatifs.
- Les résultats des recherches devraient être rendus accessibles au-delà des frontières nationales.

4. Le Congrès charge par conséquent le Comité Exécutif:

- a) de créer un comité ad-hoc sur l'environnement de travail et sur l'amélioration des conditions de travail, en vue d'élaborer un programme d'action à soumettre au Comité Exécutif;
 - b) de faire, en consultation étroite et avec l'accord des organisations membres, des représentations auprès des gouvernements, des employeurs au niveau national et au niveau européen, de la Communauté Européenne et plus particulièrement de son Comité Consultatif pour la Sécurité, l'Hygiène et la Protection de la Santé sur les lieux du travail, auprès de la Fondation Européenne pour l'Amélioration des conditions de vie et de travail nouvellement créée, de l'Association Européenne de Libre-Echange et du Conseil de l'Europe, afin d'obtenir l'acceptation des principes et la réalisation des objectifs fixés plus haut.
-

V. EGALITE DE DROITS ET DE CHANCES

=====

Le Congrès constate que

- de nombreuses inégalités de droit et de fait existent encore entre les travailleurs en Europe
- ces inégalités concernent notamment :
 - . la scolarité et la formation
 - . l'accès à l'emploi
 - . le revenu
 - . les conditions de travail
 - . la sécurité sociale
 - . les chances de promotion
- elles touchent des catégories particulières de travailleurs :
 - . les femmes
 - . les jeunes
 - . les migrants
 - . les handicapés
 - . les âgés
- elles touchent davantage certaines régions de l'Europe, notamment :
 - . la zone méditerranéenne
 - . des vieilles zones industrielles ou minières en déclin
 - . des zones rurales

- elles touchent des secteurs à faible technologie, mais aussi certains secteurs à haute technologie, ainsi que des secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre en majorité féminine n'ayant qu'une formation professionnelle insuffisante : c'est le cas, par exemple, pour les secteurs du textile et de l'habillement, de l'alimentation et du tabac, des services
- elles sont accentuées par la crise actuelle de l'emploi qui aggrave le chômage dans les catégories de travailleurs les plus vulnérables et dans les régions et secteurs moins développés.

Le Congrès estime qu'il appartient à la C.E.S. de promouvoir et de coordonner sur le plan européen l'action syndicale contre ces inégalités.

Le Congrès recommande au Comité exécutif d'élaborer, en collaboration avec les comités ou groupes de travail compétents de la C.E.S., des programmes d'action concernant l'élimination de ces différentes inégalités et, en vue de ces programmes, propose les premières orientations suivantes :

- en ce qui concerne les régions :
revendiquer la participation syndicale à toute initiative et action de développement régional, au niveau des régions elles-mêmes, au niveau national, au niveau européen (Communauté, AELE, etc...)
- en ce qui concerne les secteurs :
appuyer l'action des comités syndicaux compétents
- en ce qui concerne les femmes :
poursuivre l'application intégrale de la Déclaration de la

C.E.S. du 4 juillet 1975 sur l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes et sur la place de la femme dans l'organisation syndicale, et la développer sous forme d'un programme d'action de la C.E.S.

- en ce qui concerne les jeunes :

accorder une attention particulière au chômage des jeunes dans toute action syndicale dans le domaine de l'emploi, en attachant une importance spéciale aux problèmes de la formation

- en ce qui concerne les migrants :

coordonner et promouvoir les politiques syndicales nationales pour l'égalité de droit et de fait, dans le domaine de l'emploi, des conditions de travail et de sécurité sociale entre les travailleurs nationaux et tous les travailleurs migrants, quelle qu'en soit la provenance, leur assurer une place dans les structures et la vie syndicales

- en ce qui concerne les handicapés :

renforcer et coordonner l'action syndicale pour la protection et la promotion de leurs droits et de leurs intérêts, en particulier en préservant et en développant leurs possibilités d'emploi, en leur garantissant un revenu décent et en leur assurant certains services indispensables, notamment dans le domaine des moyens de transport pour rejoindre leur lieu de travail

- en ce qui concerne les âgés :

renforcer et coordonner l'action syndicale tendant à protéger leur emploi et leur revenu, à améliorer les systèmes et à relever les niveaux des pensions, à leur permettre de prendre une retraite anticipée dans de bonnes conditions et, d'une manière générale, à assurer leur épanouissement personnel au cours des dernières années de leur

vie de travail et après leur retraite.

Le Congrès recommande les moyens suivants dans ce domaine :

- poursuite et développement du travail des groupes spécialisés de la C.E.S. :
 - . groupe "Dirigeantes syndicales"
 - . groupe "Jeunes"
 - . groupe "Migrants"
- débats d'orientation et décisions d'action au sein du Comité exécutif
- négociation de conventions collectives avec le patronat et action auprès des gouvernements sur le plan national
- action auprès des instances européennes :
 - . Communauté : Comité permanent de l'emploi
Comité Economique et Social
Commission
Fonds social
Fonds régional
 - . A E L E
 - . Conseil de l'Europe
- initiatives pour un début de négociation avec le patronat au niveau européen, tant sur le plan général que sectoriel, en vue d'aboutir à des conventions collectives européennes.

VI. CONVENTION DE LOME DANS LE CADRE DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

=====

Considérant que

- la C.E.S. s'est prononcée déjà, au Congrès de Copenhague, en mai 1974, pour "une définition nouvelle des relations entre les pays en voie de développement et l'Europe"
 - des tentatives de telles définitions nouvelles ont été entreprises, depuis lors, dans différents cadres, notamment celui des Nations Unies et de la CNUCED, celui du dialogue Nord-Sud et du dialogue euro-arabe, celui de la Convention de Lomé conclue entre la Communauté européenne et 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
 - la C.E.S. entend manifester sa solidarité avec les travailleurs du monde entier et surtout avec ceux des pays en voie de développement, sans dépasser pour autant les domaines de sa compétence et tout en appuyant l'action menée au niveau mondial et au niveau des différents continents par les Internationales syndicales CISL et CMT
 - la Convention de Lomé, avec ses conséquences pour les travailleurs et pour les organisations syndicales, fait partie des responsabilités de la C.E.S., en liaison et en collaboration avec la CISL et la CMT :
1. Le Congrès exprime son intérêt et son appui à la Convention de Lomé et à son application, considérant celle-ci comme un pas important pour la coopération entre les pays développés et les pays en voie de développement, bien que les pays ACP ne représentent qu'une faible fraction de l'ensemble de la population des PVD.

Il apprécie l'esprit dans lequel se sont déroulées les négociations qui ont abouti à cette Convention, l'esprit qui marque la volonté d'établir une coopération, non seulement entre gouvernements, mais aussi entre les peuples concernés. C'est pourquoi, il regrette qu'aucune disposition n'ait été expressément prévue dans la Convention, associant à sa mise en oeuvre les représentants des travailleurs.

2. Le Congrès demande que, dans l'immédiat, soient prises des décisions remédiant à cette carence :

- il demande qu'une consultation générale des organisations des travailleurs et des employeurs soit mise en oeuvre partant des deux possibilités existant dans la Convention:

1) établissement d'un comité ad hoc auprès du Conseil, conformément à l'article 74, § 6 et 9

2) convocation de conférences consultatives ou établissement d'un comité ad hoc par l'Assemblée consultative, conformément à l'article 80, § 5 ;

- il demande une association étroite des organisations syndicales de travailleurs à la mise en oeuvre de la coopération industrielle.

Trois formules sont possibles à cet égard :

1) nomination d'observateurs permanents dans le comité de coopération industrielle, tenant compte du fait que ce comité sera malheureusement composé uniquement de représentants gouvernementaux

2) création d'un comité consultatif composé de représentants des employeurs et des travailleurs auprès du comité de coopération industrielle ;

3) création d'un organe de gestion chargé de diriger le Centre de Coopération Industrielle, d'après les directives de ce Comité, un tel organe prévoyant la participation des organisations syndicales ;

- tenant compte de l'activité développée par les organisations syndicales à différents niveaux, notamment dans leurs pays respectifs, dans le domaine de la formation, il demande que les organisations syndicales soient étroitement associées à toutes initiatives et décisions prévues par la Convention, concernant la formation, les bourses, etc..

A cet effet, il propose la création d'un comité spécial dont feraient partie les représentants des organisations des travailleurs, des employeurs et d'autres organisations compétentes dans ce domaine.

3. Les demandes formulées ci-dessus doivent être considérées comme un minimum à réaliser dans l'immédiat, vu l'urgence d'assurer la participation syndicale pour une mise en oeuvre effective de la Convention de Lomé, étant donné qu'une année a déjà été perdue depuis la signature de la Convention.

A plus long terme, le Congrès demande que, dès le début de la prochaine négociation, les organisations syndicales soient associées et consultées et que des dispositions précises soient incluses dans la nouvelle Convention pour assurer la participation syndicale.

Il demande notamment que la proposition, faite déjà dans le passé, d'instaurer un comité économique et social dans le cadre de la Convention, soit acceptée.

VI.4.

4. Le Congrès estime qu'une action syndicale coordonnée est nécessaire pour convaincre les gouvernements et les institutions des pays ACP et de la Communauté, d'accepter les positions et revendications qu'il a définies.
5. Le Congrès charge le Comité exécutif de provoquer des rencontres avec des représentants des organisations syndicales des Etats ACP, en collaboration avec la CISL et la CMT, afin d'examiner un certain nombre de questions considérées comme les plus importantes, dans la Convention de Lomé :
 - la mise en oeuvre du système STABEX, considéré comme un premier pas vers une réforme du commerce mondial
 - la finalité sociale de la coopération industrielle et la possibilité pour les organisations syndicales de participer au programme des micro-projets, prévu dans la Convention de Lomé, en particulier dans le domaine rural
 - l'intérêt des travailleurs concernant les activités des sociétés multinationales et la nécessité d'obtenir un contrôle international de ces activités
 - l'importance pour les organisations syndicales de pouvoir directement participer à la coopération financière et technique, en accord avec les gouvernements des pays ACP et CEE.
6. En vue de rendre possible de telles rencontres, le Congrès demande aux gouvernements et aux institutions ACP et CEE de leur assurer une assistance financière et technique qui est à la fois dans l'intérêt des travailleurs et dans celui du bon fonctionnement de la coopé-

ration dans le cadre de la Convention de Lomé.

7. Le Congrès défend les résultats de la 7ème réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies et en particulier :

- les mesures visant à stimuler le commerce des pays en voie de développement
- le transfert de moyens financiers aux pays en voie de développement (au moins 0,7 % du PNB des pays développés)
- le développement et le transfert de la technologie en proportion avec les besoins spécifiques des pays en voie de développement
- des mesures de restructuration dans les pays développés pour une répartition plus juste des tâches au niveau international
- l'augmentation de la production alimentaire dans les pays en voie de développement
- l'encouragement à la collaboration des pays en voie de développement entre-eux

et il charge le Comité exécutif de saisir, avec la CISL et la CMT, chaque occasion qui se présentera pour collaborer à la construction d'un nouvel ordre économique international.

VII. DEMOCRATIE ET LIBERTES EN EUROPE DE L'OUEST

=====

Considérant que

- un des objectifs principaux d'un syndicalisme authentique est, à côté de la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs, la défense et la promotion de la démocratie et des droits et libertés civiques
- sans une démocratie politique garantissant toutes les libertés fondamentales, il ne peut être question de démocratie économique et sociale
- l'existence d'un syndicalisme libre et démocratique est à la fois la condition et la garantie de la démocratie et des libertés fondamentales.

Le Congrès constate que

- la plupart des pays de l'Europe occidentale jouissent de la démocratie politique, mais beaucoup d'entre-eux sont encore loin d'une véritable démocratie économique et sociale
- deux pays soumis à des régimes de dictature - le Portugal et la Grèce - ont recouvré, en 1974, les libertés démocratiques
- l'Espagne, malgré la mort du Général Franco et certaines

mesures de soi-disant libéralisation, reste soumise à un régime de dictature, privatif de libertés fondamentales et notamment de liberté syndicale.

Le Congrès considère

qu'une des tâches principales de la C.E.S. est de coordonner et de renforcer l'action syndicale en Europe en vue d'arriver dans tous les pays à une véritable démocratie politique, économique et sociale.

Le Congrès demande en particulier

- l'admission de la Grèce dans la Communauté européenne, afin de consolider et de renforcer la démocratie dans ce pays et de l'aider à résoudre ses difficultés économiques
- une coopération économique étroite entre l'Europe démocratique et le Portugal, qui doit être aidé et soutenu dans sa recherche d'un équilibre économique et politique dans la démocratie.

En ce qui concerne l'Espagne, le Congrès

- met en garde les institutions européennes, les gouvernements et l'opinion publique européenne contre une action de propagande gouvernementale visant à présenter ce pays comme entré résolument dans la voie de la démocratisation
- fait sienne la Déclaration du 27 février 1976 du Comité exécutif de la C.E.S., posant des conditions susceptibles de garantir une véritable "rupture démocratique" :

- . libération de tous les détenus politiques et amnistie générale
 - . liberté de retour pour tous les réfugiés politiques
 - . liberté d'action pour tous les partis politiques
 - . liberté syndicale comportant la liquidation radicale de la structure "syndicale" actuelle
 - . élections politiques libres au suffrage universel direct, à tous les niveaux
 - . garantie totale des droits de l'homme
- s'oppose à toute manoeuvre du gouvernement espagnol tendant à faire accepter par l'Europe une démocratisation au rabais
- affirme qu'une Espagne démocratique doit trouver sa place dans une Europe unie et démocratique
- se déclare totalement solidaire des Confédérations membres de la C.E.S. dans l'Etat espagnol : l'UGT et la STV.

Le Congrès se déclare solidaire de toutes les luttes des peuples et des travailleurs, en Europe et dans le monde, pour leurs libertés et leurs droits.

Le Congrès recommande au Comité exécutif

- d'inscrire régulièrement à son ordre du jour les questions faisant l'objet de la présente résolution, en vue d'examiner des mesures pratiques à prendre selon les exigences de l'actualité

VII.4.

- de prendre toutes initiatives dans ce domaine et de coordonner, dans toute la mesure du possible, des initiatives et actions nationales
- d'agir notamment auprès des institutions européennes, des gouvernements et de l'opinion publique
- de coopérer étroitement, dans ce domaine, avec la CISL et la CMT.

VIII. DETENTE, SECURITE ET COOPERATION EN EUROPE

=====

Considérant que

- la détente dans les relations internationales, notamment en Europe, est nécessaire pour maintenir et consolider la paix dans le monde
- cela suppose que la sécurité, la liberté et l'indépendance soient garanties à tous les pays et qu'une coopération économique, culturelle et politique se développe entre pays à régimes différents
- une telle coopération n'aura de sens que si elle s'effectue :
 - . en prenant en considération les droits humains fondamentaux
 - . dans une reconnaissance réciproque des différences de conceptions et de pratiques politiques
 - . en rejetant toutes hégémonies et toutes ingérences directes d'un Etat dans les affaires d'un autre Etat
 - . dans le respect et l'application par tout le monde des accords conclus.

Le Congrès

- demande à tous les Etats européens de poursuivre, avec vigilance, une application intégrale et active des

Accords d'Helsinki

- charge toutes les Confédérations nationales de défendre ce point de vue auprès de leurs gouvernements
- fait appel à tous les travailleurs européens pour qu'ils appuient activement les positions de la C.E.S. dans ce domaine.

IX. Les "PREMIERES PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME D'ACTION C.E.S. EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS MIGRANTS" ont été adoptées par le Comité exécutif.

Le Congrès en a pris acte et a décidé de les joindre en annexe aux "OBJECTIFS DE LA C.E.S. 1976 - 1979"

PREMIERES PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME D'ACTION C.E.S.
EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Permanence du mouvement migratoire

Le mouvement migratoire est un phénomène ancien, lié à un type de développement économique. Actuellement, nous nous trouvons dans une période de récession et la tendance de la plupart des Etats a été d'arrêter l'immigration et, dans la mesure du possible, de renvoyer un certain nombre de travailleurs dans leur pays d'origine.

Nous pouvons clairement affirmer que pour les organisations syndicales, ni le rapatriement des travailleurs migrants, ni le non renouvellement de leur permis de travail ne résoudre le problème de la crise de l'emploi.

Les organisations syndicales ne peuvent se rallier à une politique de l'emploi qui consiste à faire des travailleurs migrants des amortisseurs de la conjoncture.

Pour éviter qu'à l'avenir les flux migratoires soient livrés aux variations conjoncturelles, il est nécessaire d'arriver à une véritable politique de l'emploi, ainsi qu'à une politique migratoire, au niveau européen, concertées et réglementées au niveau des Etats, avec la participation des organisations syndicales.

Bien que nous ayons principalement tenu compte de la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil et des devoirs des pays d'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, il est évident que les pays d'origine ont une part importante de responsabilité: le phénomène migratoire doit également trouver une solution dans les pays d'origine. Il faut que les pays d'origine prennent également leurs responsabilités, principalement en vue de réduire les causes de l'émigration pour des motifs économiques. Par conséquent, les pays d'origine de la main-d'oeuvre étrangère doivent créer, sur leur territoire, les conditions pour un meilleur développement de l'économie et de l'emploi.

Dans ce processus, il est nécessaire que ce soient surtout les pays développés et riches qui pratiquent une politique permettant un développement normal des pays moins industrialisés, en particulier en mettant à disposition des moyens financiers adéquats, en vue d'aboutir à une collaboration équilibrée.

En outre, dans la situation actuelle, il faut que des actions spécifiques soient menées visant à assurer aux migrants le maximum d'informations concernant les conditions de travail et une formation professionnelle adéquate, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil.

Cependant, étant donné l'ampleur de la crise actuelle, nous devons prendre des mesures de sauvegarde dans les pays d'accueil, en faveur des travailleurs migrants qui constituent, sur le marché de l'emploi, une catégorie de travailleurs parmi les plus vulnérables.

Solidaire avec tous les travailleurs dans leur lutte syndicale, la C.E.S propose les mesures suivantes :

I. Egalité de traitement

1. A moyen terme

- une harmonisation des accords bilatéraux de main-d'oeuvre, et en particulier des aspects concernant les régimes de sécurité sociale, pour obtenir, dans tous les pays, une égalité de traitement entre travailleurs autochtones et travailleurs migrants ;
- une politique migratoire s'insérant dans une véritable politique économique et de l'emploi, permettant :
 - a) l'extension et la garantie effective des droits des travailleurs migrants ;
 - b) une participation active et permanente des organisations syndicales ;
- une politique de développement régional communautaire et de coopération avec le tiers-monde, ayant comme objectif le développement économique et la création d'emplois nouveaux ;
- une harmonisation des politiques migratoires au niveau européen, leur concertation au niveau communautaire et l'intégration de ces politiques dans une politique de l'emploi. Celle-ci pourrait conduire à une uniformisation des conditions de délivrance des permis de séjour et de travail.

2. A court terme

- un nivellement des différences de traitement entre différentes catégories de travailleurs par une harmonisation des législations en vigueur, concernant le séjour et l'accès à l'emploi ;
- au niveau de chaque Etat, un véritable droit de participation active des organisations syndicales, en matière d'immigration, doit être reconnu et respecté : cette intervention doit porter tant sur le plan quantitatif : nombre d'entrées dans le pays, embauche des immigrés compte tenu des emplois disponibles, que sur le plan qualitatif : conditions de vie et de travail. Cela reviendrait à rendre plus efficace une collaboration entre offices d'immigration et offices de l'emploi, ainsi que le contrôle syndical de la politique migratoire et de la politique de l'emploi ;
- l'amélioration des conditions de travail, pour éviter que les travailleurs migrants ne soient concentrés dans les travaux insalubres, mal rémunérés et peu qualifiés.

L'amélioration des conditions de travail, et notamment la revalorisation des travaux les plus pénibles, doit avoir pour finalité de s'opposer à des pratiques patronales qui tendent, y compris en période de chômage, à introduire dans les pays industrialisés de nouveaux travailleurs immigrés. Le fait que ces travailleurs soient souvent peu qualifiés et parfois employés dans des conditions abusives, constitue pour le patronat un moyen de s'opposer aux revendications syndicales et peut aboutir à maintenir au chômage des travailleurs nationaux ou des travailleurs immigrés en situation régulière.

- en matière de formation professionnelle :
 - a) améliorer la formation en tenant compte des besoins des pays d'accueil et des besoins des pays d'origine ;
 - b) intervenir auprès des Etats pour qu'ils organisent une formation professionnelle continue, également pour les travailleurs migrants (incluant des cours de langues, si nécessaire) ;
 - c) accorder aux travailleurs migrants, dans le cadre des systèmes existants, tous les avantages acquis, aux mêmes conditions qu'aux travailleurs autochtones.

II. Relations entre travailleurs migrants et syndicats des pays d'accueil

1. A moyen terme

- une approche syndicale des problèmes de l'organisation des travailleurs migrants au sein des organisations syndicales :
 - 1) par des statistiques faites au niveau de ces organisations, en distinguant cette catégorie de travailleurs selon leur origine. Ces statistiques ne doivent pas être faites dans un esprit discriminatoire, mais leur but serait de permettre de saisir les différents problèmes qui se posent en matière de syndicalisation, étant donné que l'immigration n'est pas un tout homogène ;
 - 2) par des contacts permanents entre organisations syndicales des pays d'origine de ces travailleurs et des pays d'accueil, dont la forme et l'organisation doivent être laissées au libre choix des confédérations affiliées, la C.E.S. se bornant à suggérer éventuellement des modèles ;
 - 3) par l'exigence de la suppression de toute disposition législative empêchant les travailleurs migrants, qui exercent des responsabilités syndicales, de représenter leur organisation dans des organismes de droit public ;
- l'octroi aux travailleurs migrants de droits politiques est une revendication importante qui fait partie des objectifs de la C.E.S. Mais ce problème complexe devra être examiné rapidement et d'une façon approfondie, au sein de la C.E.S., en tenant compte des différentes expériences nationales ;
- par ailleurs, la C.E.S. demande que l'obtention de la nationalité du pays d'accueil soit facilitée pour les travailleurs migrants qui désirent se faire naturaliser.

2. A court terme

- la revendication, pour tous les travailleurs migrants, de toutes les libertés individuelles et de tous les droits syndicaux, sociaux et culturels, ainsi que celle d'une protection contre l'arbitraire ;

- un développement de l'ouverture des organisations syndicales aux travailleurs migrants sous forme :
 - . d'initiatives d'accueil, d'information et de conseil pour défendre les droits des travailleurs migrants vis-à-vis des employeurs et vis-à-vis de l'administration
 - . d'information et de formation des travailleurs autochtones pour rompre tout préjugé à l'égard des travailleurs migrants et permettre la reconnaissance des cultures différentes ;
- la création, au niveau de la C.E.S., d'un comité permanent traitant des problèmes des travailleurs migrants et dont quelques-unes des tâches pourraient être :
 - . d'étudier la situation des travailleurs migrants en vue d'actions spécifiques (législation sociale, conditions de vie et de travail, promotion syndicale...)
 - . de proposer, au niveau européen, des revendications concrètes pour la défense des droits acquis et pour l'obtention de nouveaux droits qui permettraient une amélioration de la condition de ces travailleurs, notamment en ce qui concerne l'obtention des permis de travail et de séjour
 - . de préparer pour la C.E.S. des prises de position afin qu'elle soit le porte-parole des travailleurs migrants auprès des différentes organisations européennes.

x x x x x

III. Action de la C.E.S. au niveau européen

1. Au niveau international, la C.E.S. appuiera les actions menées par la CISL et la CMT. Dans cette optique, elle s'efforcera de faire ratifier la convention 143 de l'OIT (1975) par les Etats européens.
2. Au niveau européen, la C.E.S. exercera une action :
 - en direction de l'AELE, du Conseil de l'Europe, de l'OCDE: il conviendrait de renforcer les structures et les liens existants ;

- en direction de l'Europe des "Neuf", où elle s'est déjà prononcée en faveur de l'ensemble du programme d'action pour les travailleurs migrants et où elle demande que, sur cette base, la Commission rédige rapidement des projets de directives et de règlements.
Dans ce contexte, elle estime que la concertation des politiques migratoires, le trafic illégal de la main-d'oeuvre et l'égalité de traitement sont prioritaires.

3. En ce qui concerne la Communauté européenne, en particulier:

- la C.E.S. demande à la Commission de renforcer la consultation des organisations syndicales pour l'ensemble des initiatives concernant les travailleurs migrants ;
- elle veut obtenir une participation active à une politique régionale au niveau de la Communauté européenne, afin de modifier un ordre économique qui limite le rôle des régions pauvres à celui d'un réservoir de main-d'oeuvre pour les régions riches ;
- la C.E.S. revendique, pour tous les travailleurs, sans distinction d'âge, de sexe et d'origine, le droit au travail.

Par conséquent, le problème qui nous préoccupe le plus est celui de la création d'un nombre suffisant d'emplois pour garantir à tous les travailleurs un emploi stable dans leur région d'origine.

A long terme, un tel but ne peut être atteint sans une planification économique et sociale à l'échelle de la Communauté européenne, tout au moins des investissements et du travail (durée, quantité, qualité).

X. CAMPAGNE "UNE VIE MEILLEURE POUR TOUS"

Le Comité d'Irlande du Nord de l'Irish Congress of Trade Unions avec le soutien du Conseil Exécutif de l'Irish Congress of Trade Unions a lancé une campagne visant à assurer une vie meilleure à tous les citoyens d'Irlande du Nord. Le Conseil Exécutif de l'Irish Congress of Trade Unions a déjà commencé des discussions au sein du Comité Exécutif de la Confédération Européenne des Syndicats et se félicite de l'appui qu'il a pu trouver à la Confédération Européenne des Syndicats pour sa campagne.

La situation en Irlande du Nord pose au mouvement syndical un grave problème depuis plusieurs années. Plus de 1.500 personnes ont déjà été tuées à la suite d'actes de terrorisme commis avec une sauvagerie que l'on n'avait plus connue en Europe Occidentale depuis environ trente ans. La violence et les menaces ont provoqué un exode massif de populations, le plus important depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et cela a eu pour effet une polarisation plus grande et des divisions plus grandes, particulièrement parmi les travailleurs.

Les effets de la guerre urbaine ont encore aggravé les problèmes déjà aigus engendrés par les privations. Les statistiques officielles ont déjà montré à diverses reprises que le peuple d'Irlande du Nord doit supporter un chômage de plus en plus lourd, que ses conditions de logement et de revenus sont plus mauvaises que partout ailleurs en Grande-Bretagne. A certains égards, l'Irlande du Nord compte parmi les zones les plus déshéritées d'Europe Occidentale.

L'Irish Congress of Trade Unions et son Comité d'Irlande du Nord sont convaincus qu'il faut une approche dynamique pour prendre en mains les problèmes économiques et sociaux. Nous avons demandé une telle approche au Gouvernement, et nous avons reçu le soutien entier du Conseil Général du T.U.C. en Angleterre.

La Campagne "Une vie meilleure pour tous" est basée sur les principes de la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits de l'Homme et sur la Convention Européenne. Elle cherche à réaliser:

1. Le droit de vivre, libre de toute violence, de tout sectarisme, de toute menace et de toute discrimination;
2. Le droit à la sécurité d'emploi et à un travail bien rémunéré;
3. Le droit de s'associer librement et d'exiger des changements politiques par des moyens pacifiques;
4. Le droit à un logement décent;
5. Le droit à des chances égales en matière de formation;
6. Le droit aux services sociaux adéquats pour protéger le bien-être et les conditions de vie des personnes âgées, des jeunes, des malades, des chômeurs et des déshérités sociaux.

Environ 200.000 Nord-Irlandais ont signé la Déclaration et se sont engagés à soutenir les buts et objectifs de la campagne. L'ICTU recherche l'appui du mouvement syndical international par le Congrès de la CES et par ses propres efforts pour réaliser en Irlande du Nord un niveau de vie, d'emploi et de conditions sociales fondamentaux à un peuple civilisé et à la dignité humaine.

Ed. responsable
Confédération Européenne des Syndicats
Mathias HINTERSCHEID
Secrétaire général